



Délibération  
N° 2021-052

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

\*\*\*\*\*

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE  
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

**OBJET** : CREATION DU CHEMIN DE RANDONNEE DU CAP CORSE : SIGNATURE DE LA  
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP CORSE

Date de la convocation : 24/09/2021

## SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT et UN et le trente septembre à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

**Présents** : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles, Mme MINICUCCI Audrey

**Absents** :

M. ROSSI Alain.

M. BERTRAND Michel a quitté la séance et a donné pouvoir à Mme PADOVANI Marie-Hélène,

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à Mme MANDRICHI Marie-Paule,

M. COVILLI Pierre-Antoine, a donné pouvoir à Mme FORNESI Marie-Dominique,

M. PATRONE Etienne, a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard,

M. CORMAT René-Pierre a donné pouvoir à M. SCANIGLIA Didier,

Mme NATALI Emmanuelle a donné pouvoir à Mme SIGURANI Marielle,

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Absents : 1

Représentés : 6

*Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.*

La Présidente présente au Conseil Municipal le projet de Création d'un parcours ayant pour ambition d'être inscrit dans la liste des chemins de Grandes Randonnées (GR). Ce projet est mené par la Communauté de Commune du Cap Corse. Il s'agit d'un Parcours de 88km, au départ de Macinaggio, avec 7 étapes (6 nuits), il traverse 16 communes, dont 3 hors périmètre de la Communauté de Commune : Farinole, San Martino di Lota, Ville di Pietrabugno.

Pour pouvoir réaliser ce projet, la Communauté de Commune du Cap Corse a besoin de l'accord de la Commune car ce parcours emprunterait un chemin communal situé sur la crête, sur une distance d'environ 2 km. Cet accord se matérialisera par la signature d'une convention dont une première rédaction avait été soumise à l'avis du Conseil Municipal du 11 février 2020. Des précisions sont apportées dans ce deuxième projet, notamment financières. Il est prévu une participation communale à hauteur de 4 202,40 €, déduction faite des subventions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20210930-1162021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2021



La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**DÉCIDE**

- ✓ De donner un avis favorable pour la réalisation de ce parcours selon la proposition de la Communauté de Commune du Cap Corse
- ✓ De tenir compte des observations suivantes :
  - Le chemin parcourt une ZNIEFF qui est un espace naturel protégé. Il sera indispensable de réaliser un état des lieux de la biodiversité avant l'ouverture du parcours, 1 an après, puis tous les 2 ans. Une clause devra être insérée dans la convention d'exploitation pour revenir sur cet accord en cas de constatation de la dégradation du milieu, du non-respect du site liés à une surfréquentation ou à l'absence de prévention, de moyens et de communication
  - La convention devra préciser que les usagers devront être sensibilisés par la Communauté de Communes du Cap Corse sur la biodiversité, sur la nécessité de respecter le milieu, sur les points de collecte de déchet et de tri à chaque étape...
  - Clarifier et anticiper les problèmes des divers usagers de la montagne : exploitants agricoles, chasseurs, parcours vtt, pompiers, secours, randonneurs, faune sauvage...
- ✓ D'autoriser le maire à signer la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- ✓ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, opération 2104.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Madame Marie-Hélène PADOVANI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20210930-1162021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2021